

MAIRIE DE LANGON (35660)

Délibération N°2026-078

AFFICHE LE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 septembre 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dix septembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Yves COLLEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 4 septembre 2026.**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14
Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	1

Présents : M. Jean Yves COLLEAUX, M. Bertrand ROUINSARD, Mme Marylène MATHURIN, M. Christian COUPARD, M. Julien COLIN, Mme Valérie MICHELIN, Mme Nathalie RICARD, Mme Virginie BOUGOT, M. Olivier RONDEAU, Mme Rosane GAUVIN, M. Fabien PASQUET.

Absents représentés : Mme Andrée LE ROUX a donné pouvoir à M. Jean Yves COLLEAUX, M. Thierry TOREL a donné pouvoir à M. Bertrand ROUINSARD, Mme Alexandra GUILLEMAIN a donné pouvoir à Mme Marylène MATHURIN.

Absente excusée : Mme Marie Annick BARADA-JOUADE

Secrétaire de Séance : M. Bertrand ROUINSARD

2026-078 - Affaires foncières - Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle AB 51

Mr ROUINSARD Bertrand informe l'Assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) soumise au droit de préemption urbain (DPU).

Cette déclaration émane de POIRIER Sandrine, clerk de notaire à l'étude NOTA BENE du GRAND-FOUGERAY, et concerne une parcelle de terrain à bâtir et un terrain agricole. Le bien appartenant à Azilys JACQ est situé au 4 rue du Fao à LANGON, cadastré section AB n° 51 d'une superficie totale de 605 m². Le montant de la vente est fixé à 47 000 €.

Mr ROUINSARD propose au Conseil de ne pas préempter ce bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 13 voix "pour et 1 abstention, de ne pas préempter ce bien.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean Yves COLLEAUX

